

Bourses de déplacement RCMS 2026-2027 Étudiantes, étudiants et stagiaires au postdoctorat

Micro-concours de l'automne 2026

****Veuillez noter qu'en raison des règles budgétaires de l'année 2026-2027, le concours n'est ouvert qu'aux étudiant·e·s inscrit·e·s à l'Université de Montréal. Le RCMS et son équipe se voient bien désolés de cette situation hors de leur contrôle et espèrent pouvoir rouvrir son concours à l'ensemble de la communauté étudiante en 2027-2028.****

Dans son programme général de bourses 2026-2027, le RCMS offre à ses membres étudiant·e·s¹ ainsi qu'à ses stagiaires au postdoctorat des **bourses de déplacement** pour des **projets de diffusion de leurs travaux** (participation à un colloque national ou international, à la création d'une œuvre) et pour des séjours de recherche ou de recherche-crédation (stage de perfectionnement, participation à un séminaire, consultation d'archives, enquête de terrain, préparation et répétition d'une œuvre). Les personnes en composition et en interprétation doivent démontrer que leur projet possède une dimension de recherche-crédation clairement définie.

Veuillez noter que **seuls les dossiers d'étudiant·e·s respectant l'une des deux règles suivantes – ou les deux – seront éligibles** :

1. Mémoire ou thèse codirigé par deux membres régulier·ère·s du RCMS ;
2. Déplacement cofinancé (le·la candidat·e doit faire la démonstration qu'il·elle a à sa disposition une autre source de financement émanant d'un fonds de recherche de son·sa directeur·rice de recherche ou d'une équipe d'affiliation).

Dans le cas d'un **cofinancement**, l'étudiant·e devra joindre à son dossier un **document confirmant le cofinancement visé, demandé OU obtenu** (par exemple, une lettre de son·sa directeur·rice de recherche). Le budget présenté devra alors tenir compte du montant attendu (si le montant est inconnu, il faudra fournir une explication ou estimation).

Dans le cas où un cofinancement serait impossible, l'étudiant·e devra joindre à son dossier un **document explicatif** ou une lettre de son·sa·directeur·rice justifiant cette impossibilité.

Les bourses peuvent atteindre la somme de **1000\$ pour un déplacement à l'étranger** et de **500\$ pour un déplacement au Canada**. Il n'est pas possible de cumuler plus de 1000\$ en bourses de déplacement du RCMS au cours de la même année universitaire (1^{er} sept.-31 août). De plus, **un rapport de déplacement est exigé à l'issue du voyage** afin d'être à nouveau admissible au programme l'année suivante. Ce rapport **doit contenir les billets de transport** (cartes d'embarquement, billets de train, etc.), **les factures attestant des dépenses réclamées**, de même

¹ Soit des personnes à la maîtrise ou au doctorat dont les recherches s'inscrivent dans une discipline représentée au sein du regroupement.

qu'une **preuve de mention RCMS** lors de l'activité (extrait de programme, diapositive de PPT, etc.).

Étant donné la place grandissante des événements hybrides depuis la pandémie, les demandes peuvent aussi concerner les **frais d'inscription pour une participation à distance** (par exemple, un colloque par visioconférence).

Conformément aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU que le milieu de la recherche est appelé à considérer de plus en plus, **le RCMS encourage les déplacements responsables**, effectués seulement lorsqu'ils sont inévitables ou encore conçus de manière à optimiser la présence à l'étranger en combinant plusieurs obligations. Les candidat·e·s sont invité·e·s à justifier la nécessité de leur déplacement physique dans la section du formulaire prévue à cet effet. À qualité et pertinence scientifiques égales, deux dossiers pourront éventuellement être départagés en fonction de cette justification.

Modalités de dépôt et d'évaluation : les demandes doivent être soumises au plus tard le **30 septembre 2026** ; les résultats seront communiqués vers la **mi-octobre**. Pour être admissible, le dossier doit être déposé **avant le début du déplacement**, peu importe les dates de celui-ci. Pour une conférence dont la participation n'a pas été encore acceptée, il est possible de joindre **l'accusé de réception de la proposition**. La bourse pourra alors être accordée sous réserve de l'acceptation finale.

Dans le cas d'un **voyage de dernière minute** ou d'un **dépôt de candidature tardif** (en raison d'un colloque annoncé également tardivement, dans lequel cas, la candidature devra indiquer la **date d'annonce du colloque**, preuve à l'appui) qui ne peut respecter le calendrier de dates limites, veuillez contacter la coordination du RCMS pour discuter des options possibles.

N.B. Les dossiers complets doivent être envoyés au format numérique, en un document .pdf unique, à la coordination générale et scientifique du RCMS : rcms@musique.umontreal.ca.

!! Merci de ne pas signer les PDF avec Adobe Sign afin de ne pas bloquer le formulaire !!